



des regroupements provinciaux
d'organismes communautaires et bénévoles

Montréal, le 11 octobre 2023

Madame la Ministre Kateri Champagne Jourdain
Ministre de l'Emploi
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
ministre.emploi@mtess.gouv.qc.ca

Objet : Demande urgente de rencontre

Bonjour Madame la Ministre.

Le 7 juin dernier, nous vous faisons parvenir une lettre ayant comme objet « Demande de moratoire dans l'application des dispositions de la *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises* ». La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles¹ vous faisait alors part des nombreuses préoccupations des organismes communautaires relativement à l'application de cette loi, entrée en vigueur le 1er avril dernier, et demandait de vous rencontrer.

La réponse nous est parvenue le 29 juin, le Registraire des entreprises, Monsieur Yves Pepin, nous apprenant qu'il prenait le relais en proposant de nous rencontrer.

Bien que cela ne permettait pas d'atteindre les objectifs qui vous furent exposés le 7 juin, la Table a accepté l'invitation du Registraire et deux rencontres ont eu lieu depuis, soit les 23 août et 29 septembre. En plus de plusieurs échanges courriels et téléphoniques, la Table a participé de bonne foi aux discussions avec le Registraire. Nous y avons exprimé nos préoccupations et constaté que les avenues à la disposition du Registraire étaient très limitées.

En effet, les pouvoirs du Registraire étant liées à l'application de la loi, il n'a pas la possibilité de solutionner les problèmes soulevés quant aux conséquences des nouvelles règles, ni d'accorder un moratoire d'application, le temps d'identifier les solutions appropriées. Les discussions ont ainsi démontré que les propositions de Registraire se réduisaient à des « aménagements » administratifs, n'étant d'ailleurs pas spécifiques aux organismes communautaires, mais s'adressant à toutes les compagnies.

¹ La Table rassemble 44 regroupements nationaux. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives : femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc. À travers ses membres, la Table rejoint plus de 3 000 groupes communautaires de base de toutes les régions.

Une période transitoire n'équivaut pas à un moratoire d'application

Selon les informations qu'il nous a partagées, le Registraire envisage des « aménagements » s'inscrivant dans le cadre d'une « période administrative transitoire », laquelle serait en vigueur jusqu'au 30 juin 2024.

D'une part, cette période transitoire n'équivaut pas à un moratoire d'application, puisque ni les nouvelles règles, ni leurs conséquences ne sont suspendues. D'autre part, à presque 8 mois de l'échéance de la « période administrative transitoire », les informations pertinentes n'ont pas encore été communiquées par le Registraire aux organismes concernés, celui-ci envisageant de le faire vers la fin octobre. Mentionnons que le Registraire sollicite actuellement notre avis sur le contenu d'une correspondance destinée aux organismes communautaires, lettre dont nous n'avons pris connaissance que le 28 septembre, alors que les nouvelles règles sont en vigueur depuis le 1er avril 2023, tout comme la « période administrative transitoire ».

Conséquemment, la très grande partie des organismes communautaires doivent actuellement mettre à jour leur déclaration au Registre, mais cela, sans disposer des informations quant aux nouvelles règles, ni quant à de potentiels « aménagements », et cela, sans bénéficier de conditions adaptées. Cette situation est hautement problématique, alors qu'elle était évitable lorsque nous vous avons contacté au début de juin dernier.

Les solutions ne sont pas là

Quant à la nature des « aménagements » proposés par le Registraire, nous estimons qu'ils sont insuffisants, inadéquats et qu'ils pourraient même être dommageables. En effet, nous avons constaté que la « période administrative transitoire » se limitait à un seul aménagement, soit de n'exiger le respect des nouvelles obligations qu'aux nouvelles inscriptions de membres de conseil d'administration, ainsi que lors de changements de responsabilités ou d'adresse. En réponse aux organismes qui ne disposeraient pas des copies des pièces d'identité ou des dates de naissance des personnes nouvellement élues au sein du CA, ou ayant changé de responsabilité ou d'adresse, le Registraire se propose d'inviter les organismes à produire leur *Déclaration de mise à jour* sans inscrire les noms de ces personnes.

Ainsi, dans le cas d'un conseil d'administration formé de 8 sièges, où 3 personnes auraient été remplacées lors de la dernière assemblée, la seule manière de ne pas avoir à fournir les pièces d'identité et dates de naissance des 3 personnes nouvellement membres du CA serait d'omettre l'inscription de celle-ci. Ce faisant, l'organisme confirmerait uniquement les noms des 5 membres poursuivant leur mandat, non seulement lors de la *Déclaration de mise à jour annuelle*, mais durant toute l'année, ce qui équivaut à déclarer que 3 postes sont vacants, ce qui est faux.

Les organismes communautaires étant de bons citoyens corporatifs, cette avenue est totalement inadéquate, autant en raison des problèmes éthiques qui en découlent, que de son émission comme recommandation. Qui plus est, cette avenue entraîne des problèmes qui dépassent le cadre du Registre des entreprises. En effet, les bailleurs de fonds gouvernementaux ou autres, les institutions financières, ainsi que les divers responsables de l'administration gouvernementale, notamment en matière de fiscalité, se retrouveront devant des informations inexactes sur un organisme lorsqu'ils feront leurs vérifications d'usage. Des organismes pourraient être pénalisés notamment face à leur financement, voire rendre impossible l'authentification de signataires pour des transactions bancaires, etc.

Après plusieurs échanges avec le Registraire, il appert que cette avenue semble la seule à sa portée, ce qui n'en fait pas une solution acceptable pour autant, le mandat du Registraire ne lui permet donc pas de solutionner les problèmes que nous identifions.

Un moratoire d'application d'au moins une année pour préserver le droit d'association

Nous réitérons que les nouvelles règles entraînent des problèmes qui sont de nature à entraver le droit d'association des groupes communautaires.

Nous attirons votre attention sur le fait que les conseils d'administration des groupes communautaires sont formés de personnes qui en sont membres et qui les fréquentent pour répondre à des besoins liés à des conditions particulières. Dans le cas des organismes que nous représentons, soit les groupes du domaine de la santé et des services sociaux, en étant membres du conseil d'administration ces personnes associent leur identité à des sujets pouvant avoir un fort potentiel de marginalisation et de stigmatisation. Certaines peuvent même déjà vivre de la discrimination en lien avec la problématique abordée par le groupe, ou se sentent à risque d'en subir.

Les membres du conseil d'administration exercent un rôle démocratique exigeant qu'il importe d'encourager. Or, nous croyons que les nouvelles règles pourraient dissuader des personnes de s'engager dans un conseil d'administration, si elles doivent pour ce faire transmettre leur date de naissance et une pièce d'identité.

Croyant que les conséquences néfastes sur le mouvement communautaire n'ont pas été prises en compte lors de l'adoption de la Loi, nous réitérons notre demande d'établir un moratoire d'application d'au moins une année. Un tel moratoire permettrait d'identifier avec vous des solutions adaptées aux réalités des groupes communautaires et aux personnes qui s'y engagent.

Nous estimons avoir participé de bonne foi aux discussions avec le Registraire, mais les limites sont atteintes et le temps presse pour trouver de véritables solutions.

Nous nous tournons donc de nouveau vers vous, afin de passer à une autre étape en examinant les solutions relevant de vos responsabilités. Considérant le retard pris depuis juin et la poursuite des répercussions négatives sur les organismes communautaires, nous sollicitons une rencontre d'urgence.

En vous remerciant pour l'attention portée à cette demande, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphanie Vallée, Présidente de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

C.C.

Monsieur Lionel Carmant, Ministre responsable des Services sociaux

Les membres de la Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles

Caroline Toupin, coordonnatrice du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)